

Règlement Garderie de l'école de Saint-Benoit

Règlement applicable au mois de Septembre 2020.



TOUTES FRIANDISES AMENEES EN GARDERIE SERA RETIREES PAR L'ATSEM

1 : HORAIRE DE LA GARDERIE

A partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h30 :

En cas de retard, il est impératif de prévenir l'ATSEM avant 18h15 et de lui préciser l'identité de la personne qui viendra alors chercher l'enfant et ce au maximum à 18h30.

2 : TARIF ET PAIEMENT DE LA GARDERIE - ANNÉE 2020/2021

Matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 : 1.00€

Après-midi à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 : 2.00€

Journée (matin+ après-midi) à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h30 : 2.50€

3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La garderie n'est pas un service obligatoire ; l'inscription préalable est INDISPENSABLE.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Une fiche de renseignements et une attestation d'assurance scolaire, doivent être retournées en mairie dès la rentrée, pour tout enfant susceptible de fréquenter la garderie.

Les réservations se font à l'aide d'une inscription en ligne en vous rendant sur le portail « monespacefamille.fr » au moyen d'un compte personnel au plus tard le **Mercredi à minuit**. Paiement en carte bancaire, en priorité sur le portail « monespacefamille ». Règlement en espèces, à titre exceptionnel, à remettre en main propre en Mairie contre reçu. Règlement par chèque possible.

Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7.

Pour les familles ne possédant pas d'accès Internet, celles-ci devront procéder aux inscriptions auprès de la Mairie au plus tard le Mardi à midi.

Aucune inscription ne sera prise en compte : passé le délai imparti

Dès validation de la saisie en mairie aucune modification ne sera acceptée, sauf circonstance particulière qui sera étudiée par la commission scolaire.

Dans le cas d'un enfant non inscrit à la garderie et non récupéré par les parents, l'enseignant(e) prendra contact avec les parents afin de venir le récupérer. Aucun enfant ne sera remis au service garderie.

4 : ANNULATION INSCRIPTION : UNIQUEMENT EN CAS DE MALADIE

- Les parents devront signaler avant **11h30** en mairie le nombre de jours d'absence. Un certificat médical devra être déposé en mairie afin de pouvoir bénéficier d'un avoir.

- Le premier jour de maladie sera dû par les familles.

La mairie étant fermée le mercredi, les messages sont lus le jeudi matin. En conséquence, les annulations passées par message le mercredi pour le jeudi ne pourront être pris en considération, nous attirons votre vigilance sur ce point afin d'éviter tout litige

5 : RESPONSABILITE -ASSURANCE

Les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité de la Commune entre 07h30 et 8h20 et 16h30 et 18h30.

La prise en charge des enfants à la garderie se fait exclusivement dans la continuité du temps scolaire.

Fournir une attestation lors de l'inscription.

Une liste des enfants dûment inscrits est remise au personnel de la Garderie et aux enseignants chaque vendredi matin, pour la semaine suivante afin d'effectuer un appel chaque jour.

a/ Le matin, l'enfant est pris en charge à partir de 7h30 dans la salle de garderie, il doit être accompagné d'un parent (ou d'un adulte). A partir de 16h30, les parents doivent également venir récupérer l'enfant dans la salle de garderie (ou dans la cour) et signaler son départ au personnel de la garderie.

b/ Les parents peuvent autoriser une ou plusieurs personnes à récupérer leur enfant en garderie sous réserve d'avoir remis au personnel en début d'année scolaire une liste de noms.

La personne désignée, inconnue, doit se présenter au personnel de la garderie, munie d'une pièce d'identité, afin de pouvoir lui remettre l'enfant.

c/ Les parents autorisant l'enfant (à partir du CP) à quitter seul la garderie doivent fournir une autorisation écrite précisant les jours et heures de départ.

d/ Les enfants fréquentant la garderie l'après-midi ont la possibilité de prendre un goûter fourni par les parents.

Prévenir par un certificat médical les allergies alimentaires. Le personnel communal dégage toute responsabilité en cas de problème consécutif à ce type d'affection.

e/ Les jeux et objets de valeur sont vivement déconseillés, le personnel communal décline toute responsabilité par rapport à ces objets.

En cas d'accident ou de maladie le personnel d'encadrement alerte : Les services de secours 18 ou 15, la mairie et la famille. Les parents ou les responsables de l'enfant doivent venir récupérer l'enfant.

Règles de vie collective à respecter par les enfants

L'inscription de votre enfant entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie. (A lire avec l'enfant)

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de la garderie à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et de 16h30 jusqu'à 18h30. Les enfants placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement doivent par une attitude positive contribuer au bon fonctionnement de la garderie :

- Écouter les consignes qui me sont données.
- Jouer calmement dans la salle de garderie.
- Respecter mes camarades, les adultes et les lieux mis à ma disposition.
- Faire preuve de politesse et de propreté.
- Me laver les mains avant de goûter.



Je dois

- Abimer le matériel (chaises, jeux, jouets...)
- Jouer dans les toilettes
- Sortir de l'école
- Me battre avec mes camarades ou les insulter



Je ne dois pas

Si je ne respecte pas ces règles de vie,

Je recevrai dans un premier temps : **Une fiche verte** ou sera notifié l'erreur comise, classée en Mairie, **Au bout de trois fiches vertes**, un avertissement envoyé à la famille, En cas de persistance, Je serai convoqué(e) avec mes parents en mairie puis renvoyé(e) temporairement ou définitivement.

Date et signatures des parents :

Signature de ou des enfants :